

Saint-Jérôme, le 12 juin 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 29 mars 2025 le délai dont dispose la Ville de Sainte-Adèle pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte du règlement numéro 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de Comté des Pays-d'en-Haut qui est entré en vigueur le 29 avril 2024.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Véronique Bélisle
Directrice régionale de Laval et des
Laurentides
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation